

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE

ARRÊTE INTERRUPTIF DE TRAVAUX

**Route de Nurlet
Parcelle B 2050**

ARRÊTE N° : 2025_A_203

Le Maire de la commune d'Aurec-sur-Loire,

Vu l'article L.480-2 du code de l'urbanisme, notamment son alinéa 3,

Vu l'article 2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'infraction aux dispositions du code de l'urbanisme dressé à l'encontre de la société LA PIERRE DES TROIS COMMUNES, Monsieur Jérémie SIMONE, en date du 06/10/2025,

Vu la rencontre en Mairie en date du 08/10/2025 invitant le bénéficiaire des travaux, visé à l'article 1er du présent arrêté, de produire ses observations dans le meilleur délai,

Vu l'absence de réponse dudit bénéficiaire des travaux,

Considérant que les travaux litigieux, qui consistent en la construction d'un bâtiment sans autorisation d'urbanisme (surélévation du bâtiment existant et réfection des façades), sont réalisés en violation de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme, et sont non compatibles avec celles autorisées en zone Neh du Plan Local d'Urbanisme d'Aurec-sur-Loire, et qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus.

ARRÊTE :

Article 1er : La société LA PIERRE DES TROIS COMMUNES, dont le président est Monsieur Jérémie SIMONE, bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée section B n°2050 située route de Nurlet, 43110 Aurec-sur-Loire, est mise en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisé, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L.480-4-2° du code de l'urbanisme.

Article 3 : Copie en sera transmise sans délai au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay Place du Breuil 43000 Le Puy-en-Velay.

Article 4 : Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Avertissement :

Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1er du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L.480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L.480-2-7° du même code, en procédant

notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou saisir le tribunal administratif de Clermont 09420, 6 cours Sablon CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 d'un recours contentieux.

Fait à Aurec-sur-Loire, le 10/10/2025



Le Maire

Claude VIAL